Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2017, le 17 octobre à 20 H 30, les membres du **conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge**, convoqués individuellement par lettre en date du 10 octobre 2017, se sont réunis à la **Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge.** La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **François AUBEY.**

Madame Antoinette BROUILLARD est élue secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Jean-Claude BEAUVISAGE, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Daniel BESCOND, Rodolphe BEULET, Antoinette BROUILLARD, Mickaël CARIN, Christiane CHARTIER, Françoise CINGAL, Richard COLAS, Annick DELASALLE, Joël DELOZIER, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Christiane DUVAL, Louis DEWULF, Brigitte FONTAINE, Jack FONTAINE, Pascal GALLET, Jean-Marc GAULTIER, Michel GERVAIS, Didier GUERIN, Rachel GUERIN-MARIE, Alain GUILLOT, Daniel GUILLOT, Bruno GUIARD, Gaël HEUZE, Olivier HAUTOT, Marcel JAMES, Régis JUILLET, Hubert LALLEMAND, Benoît LAUNAY, Gérard LAUNAY, Jacques LEBOURGEOIS, Bruno LEBOUCHER, Jocelyne LEBREC, Anne-Marie LECLERC, Micheline LECUYER, Éric LEGOY, Romuald MARGUERITE, Hubert MASTROTOTARO, Catherine MOULIN, Dominique MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Jean-Louis PIETTE, Alain POUSSET, Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE, Claudine REQUIER, Jean-Claude RIGUIDEL, Laurette RIDEL, Cécile SELLIER, Claude THOMASSE, Nadège VENIER

Pouvoirs : Alain DANDEVILLE (Pouvoir à Catherine MOULIN), Alain DANOY, (Pouvoir à Jean-Claude RIGUIDEL), Patrick JEULIN (Pouvoir à Jean-Claude BEAUVISAGE), Yohann JUBE (Pouvoir à François AUBEY), Christian LEGER (Pouvoir à Joël DELOZIER), Joëlle LEMIRE (Pouvoir à Laurette RIDEL), Daniel MARIE (Pouvoir à Françoise CINGAL), Jean-Claude MAROT (pouvoir à Marcel JAMES),
ABSENTS EXCUSES : Régis BLAVETTE, Yohann BIGOT, Irène JARRY, Julie JEAN-PIERRE, Marie-Laure MILOCHE, Pascale POULAIN
ABSENTS : Frédéric DICK, Aurore MOURRAIN

Nombre de Conseillers : En exercice : 72 – Présents : 56- Votants : 64

***

N° 17/10/17/224 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Pour faire suite à la demande de démission en date du 28 septembre 2017 de Monsieur Jean-Louis PIETTE de son mandat d'adjoint au maire, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 15 jours suivant l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet, qui a été produite le 3 octobre 2017, soit pour décider de supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT), soit pour décider de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit un nombre maximal de 10 adjoints pour une Commune nouvelle, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Considérant l'avis du Comité des Exécutifs, **Monsieur François AUBEY, Maire** propose à l'assemblée délibérante de ne pas renommer un nouvel adjoint et donc de proposer le nombre de neuf adjoints.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE de retenir le nombre de 9 adjoints pour Mézidon Vallée d'Auge,
- DIT que les arrêtés de délégation de fonctions de chaque adjoint seront établis suite à la présente décision.

N° 17/10/17/225 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Lors de sa séance du 02 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé à un le nombre de représentant par commune au sein de ladite commission.

Ainsi, lors de sa séance du 4 avril 2017, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jean-Louis PIETTE pour représenter la collectivité au sein de cette commission.

Pour faire suite à sa demande de démission en date du 28 septembre 2017 de son mandat d'adjoint au maire, pour lequel il disposait d'une délégation sur les finances, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un nouveau conseiller municipal pour remplacer Monsieur Jean-Louis PIETTE au sein de cette instance.

Considérant l'avis du Comité des Exécutifs, **Monsieur François AUBEY, Maire** propose à l'assemblée délibérante de désigner Gérard LAUNAY, nouvel adjoint aux Finances, pour représenter notre collectivité au sein de la CLECT.
Aucune autre candidature n'est déclarée au sein de l'assemblée.

C'est pourquoi le seul candidat est : Gérard LAUNAY

Décision du Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, par 6 abstentions, 2 élus ne prenant pas part au vote, et 56 voix pour :

- **Décide de désigner Gérard LAUNAY, comme représentant de Mézidon Vallée d'Auge au sein de la** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

N° 17/10/17/226 : MISE EN PLACE D'UNE PROVISION AU BUDGET GENERAL

François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de compromettre le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers, à hauteur du montant de l'irrécouvrabilité estimé par la collectivité.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la mise en place d'une provision pour les locataires d'un logement situé « l'Ecole » -commune déléguée de Le Mesnil Mauger - 14270 Mézidon Vallée d'Auge pour un montant de 20 000 €.

Cette provision sera semi-budgétaire pour un montant de 20 000 € à inscrire au chapitre 68 « dotations aux provisions pour reprises et charges » et la reprise se fera pour le même montant au chapitre 74 « reprise sur amortissements et provisions » dès décision définitive.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte la mise en place d'une provision au budget général pour un montant de 20 000 € dont les modalités sont définies ci-dessus.

N° 17/10/17/227 : COVENTION CADRE D'INTERVENTION RELATIVE AU SECTEUR GARE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Considérant que les secteurs de gare sont considérés aujourd'hui comme des sites stratégiques pour le renouveau urbain, au-delà de leur rôle de pôles multimodaux, la conception et la mise en œuvre de projets urbains sur ces espaces à enjeux s'inscrit pleinement dans les objectifs du développement durable (accessibilité aux TC, mixité des fonctions, intensification urbaine, lutte contre l'étalement urbain…)

Considérant que la Région Normandie, en tant qu'autorité organisatrice des transports régionaux, se donne pour mission de faciliter les déplacements de tous les Normands en menant une politique de transports publics ambitieuse développant la complémentarité des modes de déplacement, notamment ferroviaires.

Considérant que la Région souhaite transformer en profondeur l'image de ses gares pour en faire de véritables lieux de vie, plus agréables et intégrés dans l'environnement, tout en assurant plus d'intermodalité et une accessibilité optimale, la Région impulse, coordonne et cofinance les actions de modernisation des gares en partenariat avec SNCF Réseaux (quais, traversées de voies et souterrains), SNCF Gares et Connexions (bâtiments voyageurs et équipements sur les quais) et les collectivités locales (abords des gares, pôles d'échanges multimodaux, projets urbains).

L'EPF Normandie, en lien avec la Région, propose donc de développer une démarche innovante et proactive basée sur :

- La mise en place d'une gouvernance de projet adaptée ;
- La mise en synergie des outils existants de l'EPF et de ses partenaires ;
- L'élargissement des critères de mise en œuvre des outils de l'EPF ;
- Le développement de nouveaux outils adaptés aux besoins spécifiques identifiés.

L'objet de la présente convention-cadre est de définir les modalités d'accompagnement spécifiques.

Il s'agit d'une démarche partenariale intégrée avec la Ville de Mézidon Vallée d'Auge et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Sur ces éléments, **François AUBEY, Maire** propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'accompagnement par l'EPFN pour la définition et la mise en œuvre de la restructuration urbaine du secteur de la gare, dans le cadre d'une convention-cadre d'intervention dédiée au secteur de la gare de Mézidon-Canon.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** que l'EPFN accompagne la collectivité pour la définition et la mise en œuvre de la restructuration urbaine du secteur de la gare, dans le cadre d'une convention-cadre d'intervention dédiée au secteur de la gare de Mézidon-Canon.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

N° 17/10/17/228 : DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AGRICOLE SUR LA COMMUNE DU MESNIL SIMON APPARTENANT A LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON

Monsieur Bruno LEBOUCHER, adjoint en charge de l'Urbanisme expose à l'assemblée délibérante que la parcelle 425.A.05, d'une superficie de 890 m2, sise Lieu-dit les Fosses Moisy sur la Commune du Mesnil Simon, a été acquise en 1932 par la Commune de Saint Julien le Faucon, afin d'être utilisée, à l'époque, comme source de l'ancien réseau d'eau potable.

La source n'étant plus exploitée pour l'alimentation en eau potable depuis 2006, date de l'adhésion de la Commune de Saint Julien le Faucon au Syndicat d'eau potable de la Région du Mesnil Mauger, une cession a été envisagée suite à la demande de M. Guy TOUZE, exploitant de la parcelle agricole voisine.

De plus, il est précisé que la parcelle 425.A.05 n'est plus affectée à un service public depuis 2006, et que la collectivité n'en a plus l'usage.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle, en vue de son déclassement du domaine public.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant que ladite parcelle n'est plus affectée à un service public depuis 2006,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Constate la désaffectation totale de la parcelle cadastrée section A n°05, sise Lieu-dit les Fosses Moisy sur la Commune du Mesnil Simon, d'une superficie de 890 m2, qui n'est plus utilisée comme source du réseau d'eau potable de Saint Julien le Faucon depuis 2006, en vue de son déclassement du domaine public communal.

N° 17/10/17/229 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AGRICOLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CROSSANVILLE A UN PARTICULIER

Monsieur Bruno LEBOUCHER, adjoint en charge de l'Urbanisme expose à l'assemblée délibérante que le 27 septembre 2016, le Conseil municipal de la Commune de Croissanville a acté le principe de la cession à M. Éric MOTTE, d'une bande de terrain agricole de 1 403 m2, cadastrée section 208.C n°81, jouxtant sa propriété.

Depuis lors, le prix de vente a été fixé entre les parties à 0,50€ le m2 net vendeur, soit un montant total de 701,50€.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 12 octobre 2017,

Considérant le caractère d'aliénabilité des biens du domaine privé communal,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** la cession, aux conditions financières ci-dessus mentionnées, de la parcelle cadastrée section 208.C n°0081 au profit de M. Éric MOTTE, domicilié Le Val Vienne à Croissanville - 14370 Mézidon Vallée d'Auge,
- **Précise** que les frais d'acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

N° 17/10/17/230 : RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE DU SDEC ENERGIE

Monsieur Richard COLAS, adjoint aux Travaux, expose à l'assemblée délibérante que la création, au 1er janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigny-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraine la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** le retrait de la commune déléguée de Guilberville au SDEC Energie.

N° 17/10/17/231 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ENERGIE

Monsieur Richard COLAS, adjoint aux Travaux, expose à l'assemblée délibérante que suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de nacre au SDEC Energie.

N° 17/10/17/232 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER – DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE CAMBREMER

Monsieur François AUBEY, Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part au Président de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes - Cambremer, Notre Dame de Livaye, Notre Dame d'Estrées-Corbon, Saint Ouen le Pin, Montreuil en Auge et Saint Laurent du Mont - sur les 22 que compte cette EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cambremer en date du 28 juin 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** la demande d'adhésion de la Commune de Cambremer à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

N° 17/10/17/233 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER – DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE LIVAYE

Monsieur François AUBEY, Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part au Président de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes - Cambremer, Notre Dame de Livaye, Notre Dame d'Estrées-Corbon, Saint Ouen le Pin, Montreuil en Auge et Saint Laurent du Mont - sur les 22 que compte cette EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Livaye en date du 22 juin 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** la demande d'adhésion de la Commune de Notre Dame de Livaye à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

N° 17/10/17/234 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER – DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME D'ESTREES - CORBON

Monsieur François AUBEY, Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part au Président de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes - Cambremer, Notre Dame de Livaye, Notre Dame d'Estrées-Corbon, Saint Ouen le Pin, Montreuil en Auge et Saint Laurent du Mont - sur les 22 que compte cette EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame d'Estrées-Corbon en date du 29 juin 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** la demande d'adhésion de la Commune de Notre Dame d'Estrées-Corbon à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

N° 17/10/17/235 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER – DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE SAINT OUEN LE PIN

Monsieur François AUBEY, Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part au Président de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes - Cambremer, Notre Dame de Livaye, Notre Dame d'Estrées-Corbon, Saint Ouen le Pin, Montreuil en Auge et Saint Laurent du Mont - sur les 22 que compte cette EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Ouen le Pin en date du 04 juillet 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** la demande d'adhésion de la Commune de Saint Ouen le Pin à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

N° 17/10/17/236 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER – DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MONT

Monsieur François AUBEY, Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part au Président de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes - Cambremer, Notre Dame de Livaye, Notre Dame d'Estrées-Corbon, Saint Ouen le Pin, Montreuil en Auge et Saint Laurent du Mont - sur les 22 que compte cette EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Mont en date du 04 septembre 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** la demande d'adhésion de la Commune de Saint Laurent du Mont à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

N° 17/10/17/237 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER – DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL EN AUGE

Monsieur François AUBEY, Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part au Président de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes - Cambremer, Notre Dame de Livaye, Notre Dame d'Estrées-Corbon, Saint Ouen le Pin, Montreuil en Auge et Saint Laurent du Mont - sur les 22 que compte cette EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montreuil en Auge en date du 24 juillet 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération,

Décision du Conseil Municipal, par 32 voix contre, 15 abstentions et 17 voix pour de ses membres présents :

- **Décide de ne pas approuver** la demande d'adhésion de la Commune de Montreuil en Auge à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Fin de la séance à 22h15.